

Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

LE PRESIDENT,

- Vu le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- Vu le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 ;
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 portant délégation au Président,

DECIDE

Article 1

Les tarifs pour l'inscription au Festival International de Sociologie Epinal organisé par le laboratoire 2L2S du 14 au 19 octobre 2019 sont fixés conformément au tableau ci-dessous :

(*) Droits d'inscription :	montant	catégorie(s) de participants
plein tarif	60,00	(intervenants, étudiants) Titulaires (enseignants chercheurs, chercheurs)
tarif réduit 2	30,00	Personnes non titulaires (Docteurs, doctorants)
gratuité	0,00	Membres du 2L2S

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux du laboratoire 2L2S et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 28 février 2019

MOIZENHARDI

0 7 MARS 2019

Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le